



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements adoptés dans le cadre de la révision du Plan et des Règlements d’urbanisme, lesdits règlements étant identifiés à la section 1 du présent avis.

1. LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Lors d’une séance tenue le 14 septembre 2026, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a adopté, par résolution, les projets de règlements suivants :

- Projet de Règlement sur le plan d’urbanisme numéro **311-2026**
- Projet de Règlement de zonage numéro **312-2026**
- Projet de Règlement sur le lotissement numéro **313-2026**
- Projet de Règlement sur la construction numéro **314-2026**
- Projet de Règlement sur l’administration des règlements d’urbanismes numéro **315-2026**

Ces projets de règlements sont adoptés dans le cadre d’un processus de révision du plan et des règlements d’urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska suite à l’entrée en vigueur, le 24 novembre 2016, du Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska. En plus d’assurer la concordance aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, cette révision permet d’actualiser et d’harmoniser les outils d’urbanisme municipaux, lesquels n’ont pas fait l’objet d’une refonte depuis leur adoption en 1990.

2. OBJETS DES RÈGLEMENTS

2.1 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D’URBANISME NUMÉRO 311-2026

Le projet de Règlement sur le plan d’urbanisme numéro 311-2026 remplace, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 292-2025 sur le plan d’urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ainsi que ses amendements.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Résumé du plan d’urbanisme

Le plan d’urbanisme est un document de planification qui établit les lignes directrices de l’organisation spatiale et physique du territoire et traduit une vision d’ensemble sur les intentions et les choix collectifs pour le développement futur du territoire.

Il précise à l’échelle locale la planification du territoire contenue dans le schéma d’aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska.

En plus d’assurer l’harmonisation des instruments de planification, la révision du plan d’urbanisme vise à mettre en œuvre et/ou à actualiser les démarches de planification entreprises ou à entreprendre par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska. Plus précisément, le plan d’urbanisme se donne comme priorité d’assurer un développement harmonieux, axé sur la consolidation des milieux urbanisés existants, la protection et la mise en valeur de l’environnement ainsi que la pérennité des paysages, en harmonie avec les activités agricoles et récréotouristiques, base de l’économie locale.

Les grandes orientations d’aménagement du territoire

Les grandes orientations de l'aménagement font valoir les principaux enjeux issus à la fois des préoccupations et des intentions de la municipalité qui guident le plan d'urbanisme. Il s'agit d'une composante obligatoire du plan d'urbanisme tel que défini à la Loi. Les 4 grandes orientations se déclinent comme suit :

Orientation 1 – Créer un noyau villageois attrayant, dynamique et vivant

- Favoriser le développement résidentiel au sein du périmètre urbain;
- Diversifier l’offre de logements pour répondre aux nouvelles tendances d’habitation;
- Renforcer le dynamisme économique et encourager l’implantation de commerces et services de proximité;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti du noyau villageois;
- Maintenir et développer les services communautaires, sportifs et de loisirs;
- Encourager un développement urbain de qualité, axé sur la mobilité active et la sécurité des usagers.

Orientation 2 – Favoriser le développement récréotouristique de plein air axé sur la nature et les richesses naturelles

- Promouvoir le territoire à travers le récréotourisme de plein air;
- Mettre en valeur et protéger les caractéristiques paysagères du territoire.

Orientation 3 – Préserver et valoriser le territoire agricole en soutenant la production locale, l’agrotourisme et la forêt

- Pérenniser les activités agricoles et dynamiser le territoire rural;
- Développer l’agrotourisme et les attraits éducatifs liés aux activités agricoles;
- Assurer une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et les milieux de vie;
- Optimiser l’utilisation des îlots déstructurés en zone agricole;
- Revitaliser les terres agricoles dévalorisées (TAD);

- Protéger et valoriser les boisés et le couvert forestier.

Orientation 4 – Assurer la protection et la mise en valeur des milieux naturels

- Préserver les cours d’eau, les rives et les milieux humides d’intérêt;
- S’adapter aux changements climatiques et réduire les îlots de chaleur;
- Réduire les impacts des activités humaines et minimiser les nuisances environnementales.

Le cadre de gestion territoriale : les grandes affectations du territoire et les densités d’occupation.

Les grandes affectations et les densités d’occupation sont des composantes obligatoires du plan d’urbanisme. Elles expriment la vocation dominante souhaitée pour les différents secteurs du territoire et, par la même occasion, l’organisation des principaux pôles d’activités qui caractérisent le territoire et qui sont conséquentes avec les grandes orientations et les objectifs d’aménagement.

Elles indiquent également la densité d’occupation permise ainsi que les usages pouvant être autorisés en vertu du règlement de zonage, lesquels doivent être conformes aux usages permis dans les grandes affectations du Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska.

- **Urbaine** – Correspond au cœur du village, représentant les concentrations urbaines actuelles et les espaces que la Municipalité souhaite réserver pour l’expansion future. Réfère aux fonctions résidentielles, commerciales, publiques et de loisirs.
- **Agricole** – Concerne la zone agricole permanente telle que décrétée par le gouvernement du Québec. Réfère aux activités liées à l’agriculture, avec ou sans élevage.
- **Agroforestière** – Espaces hétérogènes dont le couvert forestier prédomine. Se caractérise par une agriculture moins intensive. On peut y pratiquer le plein air extensif, l’agriculture, la foresterie et l’extraction.
- **Forestière** – Couvre un vaste espace de forêt dense, qui n’est généralement pas habité en permanence, mais qui est très fréquenté pour les activités sylvicoles et pour la pratique d’activités récréatives de plein air.

Les densités d’occupation du sol sont exprimées en termes de nombre de logements à l’hectare. Il s’agit d’une densité nette moyenne dont le calcul se fera par zone.

2.2 PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-2026

Le projet de Règlement de zonage numéro 312-2026 a pour objet de remplacer, à toutes fins que de droits, le règlement de zonage numéro 293-2025 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ainsi que ses amendements.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Ce projet de règlement est susceptible d’approbation référendaire par les personnes habiles à voter. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du projet de règlement et peuvent être consultées selon les modalités indiquées à la fin du présent avis.

Ce règlement a pour but de réglementer l’utilisation du sol et des bâtiments sur le territoire. Il vise plus précisément à en ordonner le cadre physique et les activités qui y ont lieu.

a) Division du territoire en zones

L’objectif est de regrouper les usages et les constructions offrant des caractéristiques similaires et étant compatibles entre eux. Le territoire est divisé en zones et chaque zone comporte un numéro d’identification auquel sont attachées une ou deux lettres indiquant l’utilisation dominante :

- RZ Résidentielle de réserve
- RZI Résidentielle de réserve libre immédiatement
- M Mixte
- C Commerciale
- P Publique et institutionnelle
- A Agricole
- AF Agroforestière
- F Forestière

b) Nomenclature des usages

Reprise de la classification selon le Code d’utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel d’évaluation foncière du Québec, édition 2014, qui ne concerne que les usages principaux. Les usages sont regroupés en sept (7) groupes d’usages :

- H Habitation
- C Commerces de consommation et de services
- I Industriel
- P Public et institutionnel
- REC Récréation
- F Forêt

- A Agriculture

Le règlement de zonage contient également les éléments suivants :

- Dispositions générales applicables aux usages et aux bâtiments
- Usages, bâtiments et constructions complémentaires et temporaires
- Aménagement des terrains
- Stationnement
- Affichage
- Entreposage extérieur
- Normes spécifiques à certains bâtiments et usages
- Contraintes naturelles
- Contraintes anthropiques et usages contraignants
- Territoires d’intérêt
- Normes spécifiques pour le territoire agricole
- Gestion des droits acquis

2.3 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 313-2026

Le projet de Règlement de lotissement numéro 313-2026 a pour objet de remplacer, à toutes fins que de droits, le Règlement de lotissement numéro 294-2025 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska et ses amendements.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Le règlement de lotissement a pour but de régir la subdivision du territoire en terrain (opération cadastrale) et de contrôler la structuration et l'organisation du développement selon l’utilisation du sol et la densité de construction souhaitées, l’environnement naturel ou selon la desserte en services d’aqueduc/d’égouts.

Le règlement de lotissement régit, entre autres, les éléments suivants :

- Les dimensions et la superficie minimale des terrains;
- Les normes de conception du réseau routier (dimensions, configuration, tracé).

2.4 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION NUMÉRO 314-2026

Le projet de Règlement de construction numéro XXX-2026 a pour objet de remplacer, à toutes fins que de droits, le Règlement de construction numéro 295-2025 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ainsi que ses amendements.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Le règlement de construction prévoit des dispositions particulières concernant les normes de construction. En effet, il permet à la municipalité de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler.

Il régit, entre autres, les éléments suivants :

- La fondation d’un bâtiment;
- L’installation et le maintien de détecteurs de fumée;
- La ventilation mécanique et par circulation d’air naturel;
- La fortification des bâtiments;
- L’entretien, la sécurité et la salubrité des bâtiments;
- Bâtiment, construction ou ouvrage dangereux, inachevé, abandonné, endommagé, démoli ou déplacé.

2.5 PROJET DE RÈGLEMENT SUR L’ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D’URBANISMES NUMÉRO 315-2026

Le projet de Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro XXX-2026 a pour objet de remplacer, à toutes fins que de droits, le Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro 296-2026 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska ainsi que ses amendements.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Le règlement d’administration des règlements d’urbanisme a pour but d’établir les exigences relatives à tous les types de permis et certificats, d’encadrer les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné et de définir les obligations d’un propriétaire, occupant ou requérant.

3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 octobre 2026 à 19h00, à la salle multifonctionnelle de l'Église à Saint-Joseph-de-Kamouraska au 130 route de l’Église. Au cours de cette assemblée publique seront expliqués les projets de règlement et les conséquences de leur adoption.

Au cours de cette séance de consultation publique, les personnes et organismes intéressés pourront s’exprimer sur ces projets de règlements.

Les projets de règlements peuvent être consultés du lundi au vendredi de 9h à 16h30 au bureau municipal situé 140-A, Route de l’Église à Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Donné à Saint-Joseph-de-Kamouraska, ce 5^e jour du mois d’octobre 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier

René Dufour